

Alors que son second et dernier mandat se termine en 2022

## Les partisans d'al-Sissi préparent son maintien au pouvoir



Abdel Fattah al-Sissi (au centre), président d'Égypte. © D.R

**L'opération visant à maintenir le raïs égyptien au pouvoir après la fin de son second mandat en 2022 est lancée par ses soutiens à travers différentes initiatives.**

Un collectif de députés égyptiens s'apprête à présenter au Parlement un projet de révision constitutionnelle visant à maintenir le président Abdel Fattah al-Sissi à la tête du pays après la fin de son second mandat, selon une dépêche de l'agence de presse officielle égyptienne Mena.

Cette initiative n'est en fait que la suite de celle lancée il y a quelques mois par "un groupe de citoyens pour une révision constitutionnelle ayant pour objectif d'amender notamment les articles limitant les mandats présidentiels". C'est un sujet récurrent en Égypte, qui revient dans les débats, alors que le président al-Sissi avait exclu en novembre 2017, soit avant sa réélection pour un autre mandat, une prolongation de ses fonctions au-delà de 2022, dans un entretien accordé au média américain CNBC. Ceci dit, le projet de révision de la Constitution du collectif de députés devait être déposé hier au bureau du président du Parlement Ali Abdelaâl. Quant au contenu de ce projet, l'agence Mena indique qu'il propose la restauration du Conseil du peuple, dissous en 2014, sous l'appellation cette fois-ci de Conseil de la Choura aux côtés du Parlement actuel composé de 596 députés. Pour maquiller cette initiative, les auteurs de cette initiative suggèrent que 25% de la représentation au Parlement soient réservés aux femmes, ainsi que des quotas soient attribués aux paysans, travailleurs, jeunes et aux coptes. Bien qu'il ne soit pas question dans ce projet de révision d'un amendement

de l'article 140 de la Constitution égyptienne, qui limite les mandats présidentiels à deux seulement, le chef de file de ce collectif de députés, Abdelhadi Al-Qosbi, prend soin de souligner que "les membres du Parlement ont le droit d'amender tous les articles de la Constitution".

À ce titre, il s'appuiera sur l'article 226 de cette Constitution pour rappeler qu'il est permis au président du Parlement ou à un cinquième des membres de présenter un projet d'amendement de n'importe quel article. Dans cet ordre d'idées, l'agence de presse Mena a rapporté que la Cour des référés du Caire a fixé une date, sans toutefois la donner, pour traiter la requête du collectif de citoyens demandant de faire obligation au président du Parlement de programmer une session spéciale pour amender l'article 140 de la Constitution portant sur la limitation des mandats présidentiels. Les auteurs de cette plainte estiment que "la limitation à huit années des mandats du président de la République est loin d'être suffisante pour lui permettre de mener à bien sa mission dans cette conjoncture économique et sécuritaire très difficile".

**Merzak Tigrine**